

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023-01-62 DU 27 JANVIER 2023

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite remplacer et agrandir le skatepark de la Blache à Gap,
- Considérant que le remplacement et l'agrandissement du skatepark de la Blache est une réelle nécessité pour le développement des diverses pratiques de glisse urbaine, pour la sécurité des usagers ainsi que pour le réaménagement du site ;
- Considérant le coût important de ces travaux ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Considérant également que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'ANS au titre du Programme d'Équipements Structurants (ES) ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités auprès de la Région SUD et du CD 05 pour la réalisation de ce projet, ainsi que des Fonds de concours EPCI ;
- Considérant la modification du plan de financement ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Ce projet vise au remplacement et l'agrandissement du skatepark de la Blache dont les travaux sont estimés à 1 000 000 euros HT. La ville de Gap souhaite conserver son attractivité sportive à rayonnement régional, voire national, par la réflexion globale d'un espace de pratique de glisse urbaine intégrée dans son environnement.

Article 2 : Plan de financement de l'extension du skatepark situé à la Blache.

Afin de réaliser ces aménagements, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, l'ANS, la Région SUD et du Département selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
Etat (DSIL)	100 000,00 €	10,00%
Agence Nationale du Sport (ANS)	200 000,00 €	20,00%
Région SUD	200 000,00 €	20,00%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	150 000,00 €	15,00%
Fonds de Concours EPCI	96 881,00 €	9,69%
Autofinancement	253 119,00 €	25,31%
TOTAL	1 000 000,00 €	100,00%

Article 3 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 AVRIL 2023

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié ou notifié le : 11 AVR. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_169
Objet :	Modification du Plan de financement du skatepark
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230404-D2023_04_169-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	874 o
Nom métier : 005-210500617-20230404-D2023_04_169-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	57.7 Ko
Nom original : D_12474.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20230404-D2023_04_169-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2023 à 16h23min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2023 à 16h23min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2023 à 16h23min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2023 à 16h57min47s	Reçu par le MI le 2023-04-11

